

VILLE DE NYONS

N° 61 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation simplifiée a été lancée pour l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA des bâtiments communaux de la ville de Nyons

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Incendie Protection Sécurité (IPS) sise 61, rue de Solesmes à CAMBRAI (59400), est l'actuel titulaire de ce contrat

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour 3 années consécutives mais que les vérifications périodiques pour l'année 2025 sont toujours en cours et devraient se terminer avant le 20 juillet 2025

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger la durée du marché pour l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA des bâtiments communaux de la ville de Nyons avec l'entreprise Incendie Protection Sécurité (IPS) sise 61, rue de Solesmes à CAMBRAI (59400) jusqu'au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché s'élève à 917.73 € HT par an soit 1101.27 € TTC selon le devis quantitatif estimatif et la révision de prix 2025. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 19 juin 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Combès", is written over a horizontal line.